

Orléans, le 12 janvier 2018

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements d'enseignement
secondaire et technique privés sous contrat

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants
DPE 2 / DMB / N° 002 / 2018

Dossier suivi par
Delphine Mesquita Batista
T 02 38 79 41 17

ce.dpe2
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : **Listes d'aptitude** dites « au tour extérieur » pour l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de **professeur certifié** et de **professeur d'EPS** - année scolaire 2018-2019

Références : Article R 914-64 du code de l'éducation
Note de service MEN DAF D1 n° 2011-062 du 01/04/2011

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation des listes d'aptitude dites « au tour extérieur » en vue de l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures sont précisées en **annexe III**. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- une notice de candidature (**annexe I**), accompagnée de l'avis du chef d'établissement (**annexe II**) ;
- copies des diplômes ou attestations d'admissibilité aux concours ;
- copie des derniers rapports d'inspection ;
- copie du dernier arrêté d'échelon.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que *certaines d'entre eux* peuvent également faire acte de candidature pour les promotions aux mêmes échelles de rémunération attribuées par listes d'aptitude dites « d'intégration », prévues aux articles R.914-66 à R.914-74 du code de l'éducation. En cas de double candidature, les intéressés seront, sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, promus au titre des listes d'aptitude établies en application de l'article R. 914-64 précité (tour extérieur) s'ils sont inscrits en rang utile sur ces listes.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude devront accomplir une année de période probatoire. Les conditions d'admission provisoire et définitive sur l'échelle de rémunération de professeur certifié ou PEPS sont précisées en **annexe IV**.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés et d'inviter les candidats qui ont déposé un dossier de candidature au titre des années scolaires précédentes et qui n'ont pas été retenus, à proposer de nouveau leur dossier.

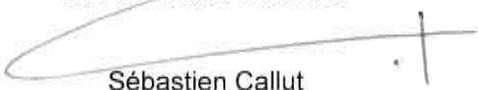
Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au rectorat (DPE2) pour le

vendredi 16 février 2018, délai de rigueur.

La circulaire et le dossier de candidature en annexe peuvent être téléchargés sur l'adresse :
https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere/promotions_enseignement_privé/

PJ : - Annexe I
- Annexe II
- Annexe III
- Annexe IV

Pour la rectrice et par délégation
Pour le secrétaire général d'académie
Le chef de la division des personnels
enseignants, d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale



Sébastien Callut